Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260427-V_2026_1-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

V-2026-1

En exercice	**19**
Présents	**17**
Pouvoirs	**2**
Votants	**19**

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-sept avril, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DENFER, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-et-un avril deux mille vingt-six
- article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRESENTS : O. DENFER - I. RONDOT – R. DUBOIS – C. PELLISSIER – Y. RIVAIN – B. SOUILLIART – B. DE RENEVILLE – S. BOURCIER – P. SERIGNAC – C. VIALATTE – S. COTTET – J-M. DESMARS – A. GARCIA – P. DEPLAIX – N. STEPHANY – L. TAMARELLE – J-J. MULOT
ABSENTS : F. COTTE - A. LE PANSE
POUVOIRS : F. COTTE à B. SOUILLIART- A. LE PANSE à I. RONDOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de I. RONDOT, secrétaire de séance.

Objet: Composition de la Commission Communale des Impôts Directs.

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Lorsque la population est supérieure à 2000 habitants, cette commission comprend neufs membres, le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260427-V_2026_1-DE

Enfin, dans le cadre du processus de validation des nouveaux paramètres d'évaluation des locaux professionnels issus de la révision des valeurs locatives, la CCID sera consultée.

Il est proposé les noms suivants :

Liste 1	**Liste 2**
Titulaires	Titulaires
Aorelian GARCIA	Ronan DUBOIS
Patrick DEPLAIX	Philippe FROMANTIN
Gilles BEGASSE	Sophie BOURCIER
Bernard SOUILLIART	Nolwenn PARENT
Natalie STÉPHANY	Sylvie COTTET
Didier DEPIERRE	Yannick ÉVENO
Corinne VIALATTE	Yves RIVAIN
Jean-Jacques MULOT	Martine FERRAGU
Suppléants	Suppléants
Florence COTTE	Yves GLEMOT
Marion CHESNEAU	Rodolphe RABOT
Jean-François PINGLAUT	Philippe DESENFANT
Xavier CHODKIEWICZ	Catherine GUEGEN
Jean-Michel DESMARS	Alain CONTENT
Christophe CHANCERELLE	Jérôme GROSSE
Patrice SERIGNAC	Benoit PETITPREZ
Régis RIVIÈRE	Lydie TAMARELLE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **Accepte** la proposition des listes telles que détaillées ci-dessus.
- **Donne** mandat au Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 27 avril 2026.

Le Président,

Olivier DENFER

Le Secrétaire de séance,

I. RONDOT

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le

Le Maire,

MAIRIE DE ARZON 56640

Olivier DENFER